



INSTITUT UNIVERSITAIRE  
DE CARDIOLOGIE  
ET DE PNEUMOLOGIE  
DE QUÉBEC

## RÈGLEMENT

Règlement n° : 8

Direction responsable :

Direction générale adjointe aux affaires cliniques

Adopté par le conseil d'administration le : 6 octobre 2009

Résolution n° : CA-06-10 [07]-09

Entrée en vigueur le : 12 novembre 1987

Date de modification le : 6 octobre 2009

Champ d'application : membres du personnel et des équipes médicales concernés par la gestion des lits des unités de soins

Date de modification de l'annexe : 19 octobre 2010

Résolution n° : CA-19-10-[06]-10

**TITRE :** RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉVISION ANNUELLE DE LA RÉPARTITION DES LITS DE L'ÉTABLISSEMENT EN FONCTION DES BESOINS DES BÉNÉFICIAIRES, DE L'INTENSITÉ DES SOINS OU DE LA GRAVITÉ DE LA MALADIE, DES RESSOURCES DE L'ÉTABLISSEMENT, DU PERMIS ET DES BESOINS DE L'ENSEIGNEMENT

### 1. FONDEMENTS

Le présent règlement est élaboré en vertu des dispositions de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-5) et de son règlement sur l'organisation et l'administration des établissements qui stipule à l'article 6 que le conseil d'administration d'un établissement public doit adopter entre autres règlements, un règlement sur la révision annuelle de la répartition des lits de l'établissement en fonction des besoins des bénéficiaires, de l'intensité des soins ou de la gravité de la maladie, des ressources de l'établissement, du permis et des besoins de l'enseignement.

### 2. PRINCIPES

La demande de soins dans les spécialités offertes à l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec (IUCPQ) étant en constante évolution, le conseil d'administration se préoccupe vivement d'assurer une répartition des ressources hospitalières qu'il gère, répondant le mieux aux besoins en soins et services de santé de la population desservie.

#### CONSULTATIONS

Conseil des infirmières et infirmiers :

Conseil multidisciplinaire :

Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens :

Cadres :

Autres :

- CCAC le 8 septembre 2010
- CDCP le 22 septembre 2010
- CD le 29 septembre 2010
- CCDG le 12 octobre 2010

### 3. OBJECTIFS

Les objectifs du présent règlement sont :

- a) de répondre le plus adéquatement possible aux besoins des usagers admis desservis par l'établissement en matière de soins et de services de santé;
- b) de permettre une utilisation optimale des lits qui tient compte de son organisation physique et de sa disponibilité en ressources matérielles, humaines et financières;
- c) de déterminer la méthodologie à suivre pour la répartition des lits;
- d) de s'assurer du maintien de l'ensemble des dimensions de la mission de l'organisation dont, entre autres, celles reliées à la recherche et à l'enseignement.

### 4. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les membres du personnel et des équipes médicales impliqués dans la gestion des lits des unités de soins.

### 5. DÉFINITIONS

**LITS AU PERMIS** : correspond au nombre de lits alloués par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

**LITS DRESSÉS** : correspond au nombre de lits de courte durée tel qu'inscrit au rapport statistique annuel (formulaire AS 478). Ces lits sont accessibles en tout temps et incluent les lits fermés temporairement pour ménage, rénovation ou autre.

**LITS NON DRESSÉS** : correspond aux lits pouvant être éventuellement dressés dans les espaces actuels, dans le cadre du développement d'une nouvelle vocation ou d'un ajout de lits pour un secteur d'activité. Ils requièrent un aménagement, un ajout de matériel et une recherche de ressources humaines additionnelles. Ils sont inscrits au permis.

**LITS DE DÉBORDEMENT** : correspond aux lits utilisés de façon ponctuelle pour remédier à l'encombrement du Service de l'urgence. Ces lits sont situés à l'extérieur de l'urgence et sont réservés aux usagers faisant l'objet d'une demande d'admission. Ces lits sont en surplus des lits dressés.

**LITS DE SITE NON TRADITIONNEL DE SOINS ET ADMISSION** : correspond aux lits en sus du parc de lits au permis. Ils sont utilisés uniquement en cas de pandémie d'influenza et sur autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux.

### 6. MODALITÉS

Les critères généraux qui doivent guider la répartition des lits sont :

- a) les besoins des usagers en fonction de la population desservie par l'Institut;

- b) l'intensité des soins ou de la gravité des maladies;
- c) les regroupements par type de clientèles et par spécialité médicale;
- d) la sécurité des usagers en matière de prévention et contrôle des infections;
- e) les ressources disponibles;
- f) le nombre de lits au permis émis par les autorités du ministère de la Santé et des Services sociaux;
- g) les besoins de l'enseignement et de la recherche;
- h) les besoins au regard des admissions qui doivent être faites en urgence;
- i) les spécialités à être privilégiées compte tenu de la mission de l'établissement, de ses projets de consolidation et de développement.

Comme il est stipulé, la révision doit se faire annuellement et le directeur général prend avis du comité consultatif à la Direction générale sur une proposition de répartition des lits d'hospitalisation avant de la soumettre à l'approbation du conseil d'administration.

## **7. RESPONSABILITÉS**

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

## **8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.

## **9. ANNEXES**

*Répartition des lits.*

---

**Règlement no : 8**

*Règlement relatif à la révision annuelle de la répartition des lits de l'établissement en fonction des besoins des bénéficiaires, de l'intensité des soins ou de la gravité de la maladie, des ressources de l'établissement, du permis et des besoins de l'enseignement*

## ANNEXE

### *« RÉPARTITION DES LITS »*

---

**Règlement no : 8**

*Règlement relatif à la révision annuelle de la répartition des lits de l'établissement en fonction des besoins des bénéficiaires, de l'intensité des soins ou de la gravité de la maladie, des ressources de l'établissement, du permis et des besoins de l'enseignement*

## RÉPARTITION DES LITS POUR 2010-2011

SECTEUR	UNITÉ DE SOINS	NOMBRE DE LITS	TOTAL
<b>▪ <u>CARDIOLOGIE</u></b>			
<b>1. Chirurgie cardiaque</b>			
a) soins intensifs	3 <sup>e</sup> S.I.	20	
b) soins progressifs	3 <sup>e</sup> S.I.	5	
	3 <sup>e</sup> P.C.	4	
c) soins préopératoires et postopératoires	3 <sup>e</sup> Central	35	64
<b>2. Cardiologie</b>			
a) unité coronarienne	4 <sup>e</sup> U.C.	7	
b) desserte U.C. :			
– postinfarctus	4 <sup>e</sup> Ouest	9	
– soins progressifs	4 <sup>e</sup> Ouest	3	
c) unité d'enseignement	4 <sup>e</sup> Est	23	
incluant 4 à 6 lits de transplantation cardiaque et d'insuffisance cardiaque	7 <sup>e</sup> Central	12	61
	6 <sup>e</sup> Central	7	
<b>3. Hémodynamie et électrophysiologie</b>			
	4 <sup>e</sup> Ouest	17	
	2 <sup>e</sup> N.D.	12	34
	4 <sup>e</sup> Est	5	
TOTAL .....			159
<b>▪ <u>PNEUMOLOGIE</u></b>			
<b>1. Chirurgie thoracique</b>			
a) soins pré et postopératoires	6 <sup>e</sup> Central	13	
b) soins progressifs	6 <sup>e</sup> Central	3	16
<b>2. Soins intensifs respiratoires</b>			
a) chirurgie thoracique (5) et pneumologie (5)	6 <sup>e</sup> S.I.R.	10	10
<b>3. Pneumologie</b>			
a) unité d'enseignement	5 <sup>e</sup> Central	42	
b) polysomnographie	6 <sup>e</sup> Central	4	
c) pneumologie générale	6 <sup>e</sup> Central	3	
	5 <sup>e</sup> Central	6	55
<b>4. Chirurgie O.R.L.</b>			
	6 <sup>e</sup> Central	2	2
TOTAL .....			83

SECTEUR	UNITÉ DE SOINS	NOMBRE DE LITS	TOTAL
<b>▪ GÉNÉRAL</b>			
1. Chirurgie générale (bariatrique)	2 <sup>e</sup> N.D.	20	20
2. Médecine interne			
a) unité d'enseignement	7 <sup>e</sup> Central	15	
	6 <sup>e</sup> Central	3	18
3. Médecine générale			
a) unité de courte durée gériatrique (incluant 4 lits d'U.M.F.)	3 <sup>e</sup> N.D.	14	
b) soins palliatifs	3 <sup>e</sup> N.D.	5	19
TOTAL .....			57
<b>GRAND TOTAL DES LITS DRESSÉS .....</b>			<b>299</b>
<b>▪ LITS CONVERTIS EN CIVIÈRES D'HÉMODYNAMIE/ÉLECTROPHYSIOLOGIE AU CENTRE DE SOINS DE JOUR</b>			
	C.S.J.	13	13
TOTAL .....			13
<b>▪ LITS NON DRESSÉS</b>			
	5 <sup>e</sup> P.C.	8	→ Dont 2 lits fermés définitivement
Lits de débordement pour l'urgence	3 <sup>e</sup> N.D.	9	
Lits de débordement pour l'urgence	2 <sup>e</sup> P.R.	11	→ 28 Dont 1 lit fermé définitivement
TOTAL .....			41
<b>GRAND TOTAL DES LITS AU PERMIS D'EXPLOITATION .....</b>			<b>340</b>
<b>▪ LITS DE SITE NON TRADITIONNEL DE SOINS ET D'ADMISSION</b>			
	5 <sup>e</sup> P.M.Y.	30	
	6 <sup>e</sup> P.M.Y.	24	54

(Adoptée par le conseil d'administration de l'IUCPQ le 19 octobre 2010)